ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emploi et activite: Maine-et-Loire

Question écrite n° 38311

Texte de la question

L'industrie de l'habillement du Choletais, dans le Maine-et-Loire (16 000 salaries dans 142 entreprises) traverse une crise severe. Les activites du groupe Jousse SA, dont le siege est a la Seguiniere, sont transferees au groupe Gaston Jaunet SA Les deux unites sont controlees par le groupe Indreco. Les effectifs passent chez Jousse de 600 salaries, il y a 20 mois, a 120 salaries et chez Gaston-Jaunet, 90 licenciements sont actuellement en cours, apres une reduction deja importante l'annee derniere. Parallelement, nous assistons a une augmentation massive des importations de vetement (+ 16,5 p 100 en 1987) alors que les exportations stagnent. La delocalisation de l'outil de production, encouragee par des systemes fiscaux et douaniers favorables, permet aux entreprises de realiser des operations de production intensive en main d'oeuvre. Ce systeme presente des avantages apparents, car il permet de pratiquer des prix plus bas que pour les produits fabriques en France, grace a une perequation entre les couts francais et les couts des pays faconniers. Mais cela est dangereux : pour l'entreprise, dans la mesure ou cette situation peut la conduire a une politique de facilite, sans remise en cause de ses choix commerciaux et industriels ; et donc pour l'emploi de nombreux salaries qui ont demontre leur savoir-faire et leur volonte de conserver leur outil de travail. Face a cette situation, M Jean-Claude Chupin interroge M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme afin qu'il lui indique quelles mesures il compte prendre afin de stopper cette evolution tres nefaste pour l'emploi de la region choletaise.

Données clés

Auteur : M. Chupin Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38311
Rubrique : Textile et habillement
Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme
Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1242